



## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-21-12 du 21 JAN. 2010  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE DE RAME

Le Préfet des Hautes-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L443-2 et R123-14, R600 et suivants;
- VU le code des assurances, et notamment l'article L125-6;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-240-4 du 28 Août 2007 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de La Roche de Rame.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-56-6 du 25 février 2009 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de La Roche de Rame, laquelle enquête publique s'est déroulée du 17 mars 2009 au 18 avril 2009;
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2009;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 17/12/2008;
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du 08/12/2008;
- VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19/11/2008;
- VU l'avis du Conseil municipal de la commune de La Roche de Rame exprimé par correspondance du 16/01/2009;
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

### A R R E T E

**Article 1er** - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de La Roche de Rame.

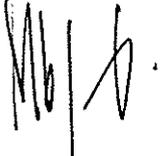
**Article 2** - Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Une note de présentation,
2. Une carte informative des événements
3. Une carte informative des phénomènes naturels,
4. Une carte informative des aléas,
5. Une carte des enjeux,
6. Une carte de zonage réglementaire – orthophoto,
7. Une carte de zonage réglementaire – orthophoto secteur Pra Reboul
8. Un règlement.

- Article 3** - Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
- 1 – à la Préfecture des Hautes-Alpes, à Gap
  - 2 – à la Sous-Préfecture de Briançon.
  - 3 – à la mairie de La Roche de Rame
- Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).
- Article 5** - Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire adressé à la Préfecture.
- Article 6** - Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.
- Article 7** - Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.  
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux (2) mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.
- Article 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- 1 – Madame la Sous-Préfète de Briançon,
  - 2 – Monsieur le Maire de la commune de La Roche de Rame,
  - 3 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
  - 4 – Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
  - 5 – Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne.
- Article 9** - Madame la Sous-Préfète de Briançon, Monsieur le Maire de la commune de La Roche de Rame, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 21 JAN. 2010

Le Préfet



Nicolas CHAPUIS